

conformer au paragraphe 8 de la résolution 630 A I (XXII) du Conseil, en date du 9 août 1956, relatif à la coordination et à la concentration de leurs activités.

» 18. Il a noté avec satisfaction les efforts que les institutions spécialisées poursuivent en vue d'améliorer la coordination de leurs programmes, tant dans le cadre de leurs attributions respectives que par rapport aux programmes d'autres institutions. Toutefois, il accueillera avec satisfaction les renseignements plus complets sur la question de la concentration des activités entreprises par les institutions spécialisées que ces institutions feront figurer dans les rapports qu'elles soumettront au Conseil à sa vingt-sixième session.

» 19. A la lumière du débat qu'il a consacré à cette question, le Comité recommande au Conseil d'approuver la résolution suivante : [voir résolution 664 A (XXIV)]. »

## 665 (XXIV). Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

### A

#### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les vingtième<sup>98</sup> et vingt et unième<sup>99</sup> rapports du Comité administratif de coordination et notamment les paragraphes 27 à 31 du vingtième rapport, qui traitent des conditions indispensables à une action concertée efficace, ainsi que les sections correspondantes des rapports des institutions spécialisées<sup>100</sup>,

1. *Affirme à nouveau* qu'il compte sur le Comité administratif de coordination, sous la direction du Secrétaire général, pour continuer à développer et améliorer les dispositions prises en vue de permettre aux différents secrétariats de travailler dans la plus étroite collaboration, à tous les stades de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'intérêt commun;

2. *Reconnaît* la nécessité d'établir une procédure de consultations régulières entre les organes directeurs des organisations compétentes toutes les fois que l'exécution de programmes importants exige la participation de plusieurs organisations dans le cadre d'un plan d'action concertée;

3. *Invite* le Comité administratif de coordination, compte tenu des opinions exprimées au sein du Conseil et de la position prise par les organes directeurs des institutions spécialisées, à soumettre au Conseil pour examen lors de sa vingt-sixième session :

<sup>98</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2931.

<sup>99</sup> *Ibid.*, document E/2993.

<sup>100</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport aux Nations Unies pour 1956-1957* (E/2974 et Add.1); Organisation internationale du Travail : *Activités de l'O.I.T. 1956-1957, Rapport du Directeur général (partie II) à la quarantième session de la Conférence internationale du travail, onzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies*, Genève, 1957 (E/2975); et Organisation mondiale de la santé : *Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies, Rapport supplémentaire au Conseil économique et social*, juin 1957 (E/2980/Add.1).

a) Une liste préliminaire des domaines d'activité qui appellent une action concertée de plusieurs organisations;

b) Des propositions de méthode à suivre pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action concertée dans ces domaines, comprenant les mesures qui devraient être prises par les organes directeurs des institutions spécialisées;

c) Des propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pour aider le Conseil à remplir son rôle d'organe de coordination en ce qui concerne lesdits plans d'action concertée.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### B

#### *Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>101</sup> sur le détachement de fonctionnaires des affaires sociales du Siège auprès des secrétariats des commissions régionales, préparé conformément à la résolution 630 B (XXII), en date du 9 août 1956, afin que le Conseil puisse faire connaître à l'Assemblée générale son opinion sur cette expérience,

*Prenant acte* du fait qu'au paragraphe 6 dudit rapport le Secrétaire général déclare estimer que cette extension, aux différentes régions, de l'activité sociale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a prouvé son utilité, et qu'en conséquence il a présenté, dans son projet de budget pour 1958, une demande de crédits pour les groupes régionaux, en se fondant sur leur effectif actuel;

*Décide* d'informer l'Assemblée générale qu'il approuve les mesures mentionnées ci-dessus prises par le Secrétaire général dans ce domaine.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### C

#### *Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la résolution 1094 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 27 février 1957,

*Ayant étudié* les paragraphes 6 et 7 du trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>102</sup>, comme il en avait été prié dans cette résolution,

*Rappelant* les mesures successives qu'il a prises chaque année depuis 1950 pour assurer la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées eu égard à leurs programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et pour tirer le meilleur parti possible des mises de fonds de la collectivité internationale dans ces programmes,

1. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur l'intérêt que le Conseil ne cesse de porter à la coordination, à la concentration et au développement harmo-

<sup>101</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3013.

<sup>102</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3489.

nieux des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et sur les efforts accrus que le Conseil déploie pour atteindre ces fins;

2. *Exprime* sa conviction qu'une étude générale des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et des prévisions de la portée et de la tendance des programmes et des dépenses pour les cinq années à venir, contribueraient à rendre plus efficace l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ces domaines, pris séparément et dans leur ensemble, et aideraient les gouvernements à formuler leur politique à l'égard de ces organisations;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire, à la lumière des principes énoncés dans l'annexe à la résolution 664 (XXIV), en date du 1<sup>er</sup> août 1957, une évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes ordinaires de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines pour la période 1959-1964, et d'en saisir le Conseil à sa vingt-huitième session;

4. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale à rechercher par quels moyens pratiques elles pourraient le mieux faire une évaluation analogue de leurs propres programmes pour cette même période, en se fondant sur les principes énoncés dans l'annexe;

5. *Invite* le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées à se consulter, dès que faire se pourra, afin que les diverses organisations intéressées donnent aux études susmentionnées une forme qui permette les comparaisons;

6. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire spécialement rapport au Conseil, à sa vingt-sixième session, sur la préparation de ces études, et en particulier sur les problèmes importants qui auront pu se poser;

7. *Décide* d'examiner, à sa vingt-sixième session, les dispositions qu'il sera nécessaire de prendre pour préparer, d'après les études susmentionnées, un rapport d'ensemble dont les conclusions seront soumises au Conseil, avec les études, lors de sa trentième session.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

## D

*Le Conseil économique et social,*

### I

*Ayant examiné* les rapports du Comité de coordination<sup>103</sup>,

*Approuve* les rapports et les recommandations qu'ils contiennent à l'exception de la recommandation figurant à l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'annexe à sa résolution 664 (XXIV), en date du 1<sup>er</sup> août 1957, relative à la périodicité des réunions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme;

### II

*Rappelant* sa résolution 652 J (XXIV), en date du 24 juillet 1957, concernant la périodicité des sessions de la Commission de la condition de la femme,

1. *Invite* la Commission des droits de l'homme à faire connaître son opinion sur la recommandation du Comité de coordination tendant à ce que le Conseil pose en principe que la Commission des droits de l'homme se réunira dorénavant tous les deux ans;

2. *Décide* de ne pas modifier pour le moment la périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme.

996<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1957.

## 666 (XXIV). Incidences financières des mesures prises par le Conseil

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* de l'état des incidences financières des mesures prises par le Conseil<sup>104</sup>;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa douzième session, les prévisions qui figurent dans ce document, ainsi que le rapport du Comité de coordination<sup>105</sup> et les comptes rendus analytiques<sup>106</sup> contenant les vues exprimées lors du débat sur la question.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

<sup>103</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/3034 et Corr.1 et Add.1, et E/3039.

<sup>104</sup> *Ibid.*, point 16 de l'ordre du jour, documents E/3044 et Corr.1.

<sup>105</sup> *Ibid.*, E/3045 et Corr.1.

<sup>106</sup> E/AC.24/SR.166 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, 995<sup>e</sup> séance.